

Cher partenaire,

Nous tenions à vous faire part des informations suivantes au regard de l'article 133 de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », instaurant les articles L. 311-5-1 à L.311-5-4 du Code du tourisme (la « **Loi** »).

Avenant à l'Accord

Nous vous notifions par la présente un avenant à notre accord (tel qu'amendé par notre lettre en application des Engagements pris devant l'Autorité de la concurrence, en date du 25 Juin 2015 , ci-après ensemble l'« **Accord** ») avec vous (l'« **Hébergement** ») s'agissant de la Parité des Tarifs et des Conditions (telle que définie dans l'Accord).

Mandat

Nous ratifions et confirmons par la présente que notre relation avec vous est celle d'un mandat par lequel nous agissons en tant que votre agent (mandataire) dans le processus de réservation, aux termes et conditions de l'Accord.

En outre, nous ratifions et confirmons que (conformément aux termes de l'Accord) :

- Lorsque nous fournissons le service de réservation d'hébergement en ligne (le « **Service** »), [Booking.com](https://www.booking.com) agit en tant qu'agent de l'Hébergement et lorsqu'un utilisateur final effectue une réservation au moyen du Service, une relation contractuelle directe est créée entre l'Hébergement et l'utilisateur final ;
- Les tarifs, conditions et disponibilités des logements sont – à tout moment – définis, contrôlés, gérés, maintenus et modifiés par l'Hébergement.

Suppression de la Parité des Tarifs et des Conditions

A compter de l'entrée en vigueur de la Loi (la « **Date Effective** »), [Booking.com](https://www.booking.com) annule et renonce, par la présente, à la Parité des Tarifs et des Conditions prévue par l'Accord. Cela signifie que [Booking.com](https://www.booking.com) n'a plus de droit à une parité des prix des logements et des conditions avec ceux offerts sur vos propres canaux de vente en ligne (par exemple votre site Internet) ou avec vos prix ou conditions autrement commercialisés ou promus en ligne. Toutes garanties et obligations de l'Hébergement à l'égard de la Parité des Tarifs et des Conditions (y compris tout droit de suspension/résiliation et toute obligation d'indemnisation qui y serait lié) sont annulées par la présente.

Quand et comment tout cela s'applique ?

Les modifications énoncées ci-dessus entreront en vigueur à compter de la Date Effective.

La poursuite par vous de l'utilisation du Service après la Date Effective vaudra acceptation du présent avenant à l'Accord en application de la Loi et conformément à la présente ; ledit avenant et l'Accord formant un nouveau contrat entrant en vigueur (le cas échéant rétroactivement) à la Date Effective.

Si, malgré cette utilisation du Service après la Date Effective, vous ne souhaitez finalement pas poursuivre notre relation à ces nouvelles conditions, nous vous octroyons un droit de résiliation spécifique ponctuel avec effet immédiat pouvant être exercé dans les 14 jours suivant la Date Effective, et ce, sans préjudice de votre droit de résiliation tel que prévu dans le contrat.

Engagements pris devant l'Autorité de la concurrence

Afin de lever toute ambiguïté, nous précisons que l'entrée en vigueur de la Loi n'affecte pas nos Engagements, entérinés par la décision de l'Autorité de la concurrence du 21 avril 2015, qui restent en vigueur et contraignants (exception faite des modifications mentionnées ci-dessus). Comme convenu par avenant à notre Accord en application des Engagements, nous ne vous demandons plus de nous octroyer la même disponibilité qu'à nos concurrents, mais afin de garder un sens à notre relation, nous exigeons toujours (et sommes en droit de le faire) une certaine disponibilité de logements, pour tous types de logements et de tarifs (sous réserve de leur disponibilité) et un allotement minimum, le cas échéant.

Comme toujours...

Afin d'orienter vers votre hébergement autant de clients que possible à travers le monde, nous vous encourageons à donner à [Booking.com](https://www.booking.com) un accès équitable à tous logements, conditions et tarifs durant notre relation, aussi bien en période de faible demande qu'en période de forte demande (notamment lors de salons, congrès et événements spéciaux).

Soyez, en outre, assurés que nous ne relâcherons pas nos efforts pour vous fournir de meilleurs services et conditions que nos concurrents avec l'espoir qu'en retour vous nous récompensiez avec les meilleurs tarifs, conditions et disponibilités.

N'hésitez pas à joindre votre interlocuteur habituel chez [Booking.com](https://www.booking.com) qui sera heureux de vous assister pour toute question que la présente lettre susciterait.

Nous vous remercions pour votre soutien et partenariat continu.

Bien cordialement,
[Booking.com](https://www.booking.com) B.V.

Gillian Tans
COO

Dear Partner,

In the light of the introduction of Articles L. 311-5-1 resulting from Article 133 of the law for the growth, business and equal economic opportunities, so-called Loi Macron (the "**Law**"), we hereby inform you as follows.

Amendment Agreement

We hereby give notice of amendment of our agreement (as amended pursuant to the French Competition Authority Commitment letter (dated 25th June 2015); collectively the "**Agreement**") with you (the "**Accommodation**") in respect of the Rates and Conditions Parity (as defined in the Agreement).

Mandate

We hereby ratify and confirm that our relationship with you is that of a "mandate" whereby we act as your agent ("mandatary") in the reservation process, subject always to the terms of the Agreement.

Furthermore, we hereby ratify and confirm that (in accordance with the terms of the Agreement):

- When rendering the online accommodation reservation service (the "**Service**"), Booking.com acts as an agent for the Accommodation and when an end user makes a reservation through the Service, a direct legal and contractual relationship is created between the Accommodation and the end user.
- The rates, conditions and availability are – at all times – set, controlled, managed, maintained and changed by the Accommodation.

No Rates and Conditions Parity

As per the entry into force of the Law (the "**Effective date**"), Booking.com hereby cancels and waives the Rates and Conditions Parity under the Agreement. This means that Booking.com is no longer entitled to parity in respect of room rates and conditions offered on your own online channels (e.g. your website) or any of your rates and conditions otherwise marketed or promoted online. All warranties and obligations of the Accommodation in this respect (including any related suspension/termination right and indemnification obligation) are hereby cancelled and void.

When and how does this all apply?

The above (including the amendments set out above) shall be effective as per the Effective Date.

With your continued use of our service after the Effective Date, we trust and assume that you accept and acknowledge the amendment of the Agreement pursuant to the Law and as per this letter, this amendment and the Agreement together consisting in a new agreement entering into force (with retroactive force if applicable) as per the Effective Date).

If you do not agree to the above, we hereby grant you (notwithstanding your termination right as per the terms of Agreement) a one-time termination right with immediate effect to be exercised within 14 days after the date hereof.

Commitments before the French Competition Authority

For the avoidance of doubt, the introduction of the Law does not affect our Commitments, adopted by the French Competition Authority of 21 April 2015, which shall remain in place and binding (save for the amendments set out above). As agreed pursuant to the amendment of our Agreement pursuant to the Commitments, we no longer require you to give us the same

availability as our competitors, but in order to give meaning to our relationship, we still require (and are entitled to) at least some availability in respect of all rooms and room-rate types (subject to availability) and minimum allocation (if applicable).

As always...

In order to send as much customers from all over the world to your accommodation as possible, we encourage you to provide [Booking.com](https://www.booking.com) with fair access to all rooms, policies and rates available during the term of our relationship (both during periods of low and high demand (including during fairs, congresses and special events)).

Furthermore, you can be assured that we will continue to work hard for you by providing you better service and terms than our competitors with the hope that in return you will reward us with the best rates, conditions and availability.

Should you have any questions about this letter, please do not hesitate to reach out to your contact within [Booking.com](https://www.booking.com) who will be happy to assist.

Thank you for your continued support and partnership.

Yours sincerely,
[Booking.com](https://www.booking.com) B.V.

Gillian Tans
COO